



Arrêté CONC_2024_21

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 20 mars 2024

Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de Technicien Territorial, spécialités : « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » - session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code Général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2021** relatif aux modalités de désignation des membres des jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2023_60 du 12 juillet 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours de Technicien Territorial, spécialités : « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » - session 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial, session 2024, est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITE</i>
Collège des Elus	
Romain BUCHAUD	Maire de Saint-Paul-Lez-Durance
Sandrine HALBEDEL	Adjointe au Maire - Mairie de Meyrargues
Collège des Fonctionnaires	
Sylvie JALLIFFIER-VERNE	<i>Présidente suppléante</i> Directrice du contrôle de gestion - Toulon Provence Méditerranée
Virginie PIGAGLIO	Représentante de la catégorie B
Collège des Personnalités Qualifiées	
Karim AGHONI	Représentant du CNFPT
Gérard CAMBON	<i>Président</i> Directeur de service – Mairie de Marseille

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

